

# Examens professionnels d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

## Rapport de jury

### Session 2018

---

#### ***1-Présentation générale :***

---

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, sont organisés tous les 2 ans, simultanément avec l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du jeudi 20 septembre 2018, pour les besoins des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et un examen professionnel de promotion interne d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Le cadre d'emplois :**

---

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 13 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils sont régis par le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et soumis aux dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'animateur ;
- d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

1/ Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

2/ Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au 1/, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au 1/ ci-dessus.

L'arrêté n°2018-103 du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté n°2018-118 du 16 avril 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2018 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'arrêté n°2018-105 du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté n°2018-117 du 16 avril 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2018 de l'examen professionnel de promotion interne d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 24/04/2018 au 23/05/2018
Date limite de dépôt des dossiers	Le 31/05/2018
Epreuve d'admissibilité	Le 20/09/2018
Résultats admissibilité	Le 12/11/2018
Epreuves d'admission	Les 28, 29 et 30/11/2018

## Composition du jury :

---

Le jury, présidé par **Madame Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint Germain Lembron**, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Mme Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint Germain Lembron,

Président suppléant (élu) : **M. René GODIGNON**, Maire, Commune de Bulhon,

Elu : **M. Yves LIGIER**, Maire, Commune du Cheix-sur-Morge,

Fonctionnaire territorial : **M. Christophe BOURDIER**, Attaché Territorial, Commune de Ceyrat,

Fonctionnaire territoriale : **Mme Stéphanie LEBLAIN**, Animateur Territoriale Principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Gerzat,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Mme Isabelle DEAT**, Educateur territorial de jeunes enfants, Mond'Arverne Communauté,

Personnalité qualifiée : **Mme Catherine GUILLAUME**, Animateur Territoriale Principale de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Personnalité qualifiée : **M. Laurent BONNEFOY**, Attaché territorial Principal, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : **Mme Véronique CARRY**, Attachée territoriale principale, Communauté de communes Riom Limagne et Volcans.

## 2-Conditions d'admission à concourir :

---

### Références :

---

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 susvisé ;

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

L'examen professionnel par voie de promotion interne, est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'examen professionnel par voie d'avancement de grade, est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2013-593, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Dérogation pour l'année 2018 : l'article 15 du décret n°2016-594 du 12 mai 2016 prévoit que cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard au 31 décembre 2018.

## 3-Admissibilité

---

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, s'est déroulée le 20 septembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### Nature de l'épreuve :

---

L'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe consiste en la rédaction d'un rapport à partir des

éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve est anonyme, et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat

#### Niveau des candidats :

---

Examen Animateur 2 <sup>ème</sup> classe AG et PI	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Par voie d'avancement de grade	38	28	8.92/20	15	0	13	15	4
Par voie de promotion interne	39	37	6.71/20	17	0	7	30	12

Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

#### Fixation des seuils d'admissibilité :

---

Lors de la réunion d'admissibilité en date du 12 novembre 2018, et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen d'avancement de grade et de l'examen de promotion interne d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité, arrêtée à 24 candidats pour l'avancement de grade, et de 25 candidats pour la promotion interne.

## Remarques du jury :

---

Le jury souligne que le niveau des candidats est très insuffisant, par manque de préparation, et une mauvaise gestion du temps. Des fautes d'orthographe et problèmes de syntaxe ont été relevés en nombre. Des copies se sont avérées illisibles, ou semblables à une prise de notes.

Le jury attire l'attention sur le fait que les candidats doivent se préparer à l'épreuve, avec sérieux.

## 4-Admission

---

Les épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, se sont déroulées les 28, 29 et 30 novembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### Nature des épreuves :

---

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe consiste en un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**.

Elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe consiste en un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**.

Elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(Durée : vingt minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

## Niveau des candidats - Avancement de Grade et Promotion Interne :

---

Examen Animateur 2 <sup>ème</sup> classe AG et PI	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Par voie d'avancement de grade	24	24	11.17/20	19	03	15	9	1
Par voie de promotion interne	25	25	12.70/20	19	05	15	9	0

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

## Fixation des seuils d'admission

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, le jury arrête, après avoir fixé les seuils d'admission à 10 sur 20, la liste d'admission à 14 candidats pour l'avancement de grade et de 14 candidats pour la promotion interne.

## 5-Conclusion

---

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2018 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade et de promotion interne d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, est arrêté à 28 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.